

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Octobre 2020

14989

■ **Approbation de la revalorisation et de l'affectation relative à l'opération d'investissement liée à la création et aménagement de voies Saint Joseph/Vieux Moulin et de l'opération relative à la création de la voie U236 à Marseille (14ème arrondissement)**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Cité Saint-Joseph est située entre la traverse Tour Sainte à l'Est, la voie SNCF au Sud et des terrains libres d'urbanisation au Nord. Elle est accessible depuis le chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe, par la traverse du Vieux Moulin qui se termine en impasse.

La cité, extrêmement dégradée, fait l'objet d'une opération de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre d'une convention financière n°07/1167 entre l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Marseille.

Cette convention, approuvée par délibération n° HAP 3/093/CC du Conseil de Communauté du 12/02/2007, a été notifiée le 5 juillet 2007. Le projet global comporte, outre la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de logements, le désenclavement de la cité par réaménagement des voies existantes (réaménagement de la traverse du Vieux-Moulin et élargissement de la traverse Tour-Sainte) et la création de voies nouvelles (U 299 et tronçon Est de la U 236).

La création d'une autorisation de programme a été présentée dans la délibération cadre n° VOI 002-243/08/CC du 8 février 2008, relative aux opérations d'investissement prévues au budget primitif 2008.

Par délibération VOI 004-618/08/CC du 18 juillet 2008, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 3 400 000 euros TTC.

Par délibération VOI 002-08/02/08/CC du 08 février 2008, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 1 200 000 euros TTC concernant l'opération : Création de la voie U236.

Au démarrage des travaux, il s'est avéré que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la Tranche Ferme n'était pas disponible, du fait de problèmes de successions entre héritiers. Afin de ne pas perdre le bénéfice des financements apportés par l'ANRU le Maître d'ouvrage a pris la décision de démarrer les travaux des tranches optionnelles TO1 et TO2 à compter du 03 septembre 2019 et de notifier uniquement le démarrage de la période de préparation de la Tranche Ferme, dans l'attente du règlement des procédures foncières.

L'exutoire du réseau pluvial des tranches opérationnelles se situait sous les emprises de la tranche ferme. Ne disposant pas de l'ensemble des emprises foncières et afin de créer un exutoire satisfaisant, il a fallu adapter le projet en posant une nouvelle canalisation sous la voirie existante (Traverse du Vieux-Moulin). Les investigations complémentaires réalisées sous ce tronçon, ont mis en évidence une multitude de réseaux enterrés, compliquant ainsi le passage du réseau pluvial.

Enfin, les concertations menées auprès des copropriétaires de la résidence Côté Mer, en vue de la rédaction d'un protocole foncier, ont engendré des travaux d'aménagement spécifiques (murs, clôtures) qui n'avaient pas été intégrés à l'origine du projet.

Dès lors, l'opération d'investissement 2008100600 intitulée «Création et aménagement des voies Saint Joseph/Vieux Moulin à Marseille (14ème arrondissement)» d'un montant de 3 400 000 euros TTC inscrite au budget de l'état spécial de Territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme AP 141240 BP doit être révisée pour un montant de 550 000 euros TTC.

De même, l'opération d'investissement 2007106000 intitulée «création de la voie U236 à Marseille» (14ème arrondissement) d'un montant de 120 000 euros TTC inscrite au budget de l'état spécial de Territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme AP 141082BP doit être révisée pour un montant de 150 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HAP 3/093/CC du Conseil de Communauté du 12/02/2007, a été notifiée le 5 juillet 2007 approuvant la convention financière n°07/1167 entre l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Marseille ;
- La délibération VOI 002- 243/08/CC du 8 février 2008 relative aux opérations d'investissement prévues au budget primitif 2008 ;
- La délibération VOI 004-618/08/CC du 18 juillet 2008, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 13 octobre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation à la hausse de l'opération d'investissement «création et aménagement de voies Saint Joseph/Vieux Moulin à Marseille (14ème arrondissement)» pour un montant de 550 000 euros TTC portant l'opération à 3 950 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation à la hausse de l'opération d'investissement «la création de la voie U236 à Marseille» (14ème arrondissement) pour un montant de 150 000 euros TTC portant l'opération à 1 350 000 euros TTC ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement 2008100600 – création et aménagement de voies Saint Joseph/Vieux Moulin à Marseille (14ème arrondissement) - rattachée au programme 24 ANRU - code AP 141240BP, pour un montant de 550 000 euros TTC portant l'opération à 3 950 000 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement 2007106000 – création de la voie U236 à Marseille (14ème arrondissement) - rattachée au programme 08 GEI hors projets spécifiques - code AP 141082BP, pour un montant de 150 000 euros TTC portant l'opération à 1 350 000 euros TTC.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants du Budget Territoire – Opération 2007106000 : Création de la voie U236 – Nature : 4851191002 – Nature : 851 - Sous-Politique : C311.
Selon l'échéancier suivant :
Consommé antérieur : 803 883,33 euros TTC
CP 2020 : 546 116,67 euros TTC

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants du Budget Territoire – Opération 2008100600 : ANRU Saint Joseph – Nature : 4851191002 – Nature : 851 - Sous-Politique : C311.
Selon l'échéancier suivant :
Consommé antérieur : 1 336 885,12 euros TTC
CP 2020 : 2 613 114,88 euros TTC

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

APPROBATION DE LA REVALORISATION ET DE L'AFFECTATION RELATIVE A L'OPERATION D'INVESTISSEMENT LIEE A LA CREATION ET AMENAGEMENT DE VOIES SAINT JOSEPH/VIEUX MOULIN A MARSEILLE (14^{ème} arrondissement) ET DE L'OPERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA VOIE U236 A MARSEILLE (14^{ème} arrondissement).

Par délibération VOI 004-618/08/CC du 18 juillet 2008, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour les créations et aménagement de voies Saint Joseph/Vieux Moulin à Marseille (14^{ème} arrondissement) pour un montant de 3 400 000 euros TTC.

Il convient de procéder à une revalorisation et une affectation à la hausse d'un montant de 550 000 euros TTC, portant l'opération à 3 950 000 euros TTC.

Il convient également de procéder à la revalorisation à la hausse de l'opération relative à la création de la voie U236 à Marseille (14^{ème} arrondissement) pour un montant de 150 000 euros TTC portant l'opération à 1 350 000 euros TTC.